

La voiture “autonome”
***Les travaux du Forum sur la sécurité routière (WP 1) de l’ONU
pour l’évolution des Conventions internationales***

***29èmes Entretiens Jacques Cartier
22 novembre 2016, Lyon***

Joël VALMAIN
Conseiller Technique « Europe-International »
du Délégué interministériel à la sécurité routière



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

Une approche “profane” de l'automatisme

Différents stades :

- Le conducteur fait tout ;
- Le conducteur est assisté ou aidé : contrôle du positionnement et de la vitesse de son véhicule, le reste peut être dévolu à des systèmes d'assistance ;
- L'automatisation partielle (niveau plus ou moins élevé) : un système assiste et aide le conducteur dans certaines tâches principales, mais il surveille et reprend le contrôle ;
- Le « tout automatique » : le conducteur se laisse conduire.

La Convention de Vienne sur la circulation routière : 8 novembre 1968

■ Article 8 :

- Tout véhicule doit avoir un conducteur ;
- Tout conducteur doit être en état physique et mental pour conduire ;
- Tout conducteur doit avoir les connaissances et l'habileté nécessaires à conduire ;
- Tout conducteur doit constamment avoir le contrôle de son véhicule.
- Le conducteur doit éviter toute activité autre que la conduite



La Convention de Vienne sur la circulation routière : 8 novembre 1968

■ Article 13 :

- **Tout conducteur de véhicule doit rester, en toutes circonstances, maître de son véhicule, de façon à pouvoir se conformer aux exigences de la prudence et à être constamment en mesure d'effectuer toutes les manoeuvres qui lui incombent.**



Incohérences dans les textes au niveau international

- **Les Règlements techniques concernant les véhicules :** amendements très fréquents et rapides (WP 29). Ils sont donc rapidement adaptés aux évolutions techniques.
- **Les amendements à la Convention de 1968** sont peu fréquents et demandent du temps : c'est un texte juridique soumis à des procédures d'amendement rigoureuses.
- **Mandat du CTI au WP 1 :** maintenir la concordance et la cohérence entre ces instruments.

Proposition d'amendement de la Convention (1)

- On ne change pas l'article 13, mais l'article 8 (§5) devient :

→ Tout conducteur doit constamment avoir le contrôle de son véhicule ou pouvoir guider ses animaux.

Les systèmes ayant une incidence sur la conduite d'un véhicule sont considérés comme conformes à la 1ère phrase du présent § et au § 1 de l'article 13, dans la mesure où :



Proposition d'amendement de la Convention (2)

- ils sont conformes aux Règlements ONU annexés à l'Accord de Genève du 20 mars 1958

ou

- ils sont conformes à l'Accord de Genève du 25 juin 1998;
- S'ils ne sont pas conformes à ces Règlements, alors pour répondre à l'exigence de conformité de la diapo précédente, ils doivent pouvoir être désactivés ou coupés.



Proposition d'amendement de la Convention (3)

- Le texte a été adopté lors de la session du mois de mars 2014 du WP 1.
- Envoyé au service juridique de l'ONU à New-York + procédures à respecter.
- Son entrée en vigueur est le 23 mars 2016.
- Un aspect important à prendre en compte : l'information et la formation des conducteurs, le cas échéant l'évolution de l'examen pratique du permis de conduire.



Questions pour la 74^{ème} session du WP 1 (mars 2017)

- *Gestion de la période transitoire : véhicules « automatisés » versus véhicules classique et/ou autres usagers (2 RM, par exemple)*
- *Quel texte pour traiter de l'automatisation complète ?*
- *Définir le rôle du conducteur dans chaque phase.*
- *Impact sur l'information qu'il faut lui donner ; par qui ? Quand ? Sous quelle forme ? Avec quelle fréquence ?*
- *Impact dans un avenir plus lointain sur la formation initiale des conducteurs : faudra-t-il encore tout savoir faire ?*
- *Comment accepter aujourd'hui des systèmes comme : le parking par télécommande (conducteur hors du véhicule) et « certains » systèmes automatiques sur autoroute ?*



Evolution à venir

- **Création d'un petit groupe informel = "Informal working group on automated driving" (présidé par la DSCR)**
- **Se doit de faire des propositions au WP 1 de mars 2017.**
- **3 points essentiels à travailler :**
 - ***l'automatisation de plus en plus poussée est-elle possible dans le cadre actuel de la Convention de Vienne ?***
 - ***quelle évolution de la Convention pour l'automatisation complète des véhicules ?***
 - ***quel rôle pour l'humain, quelles compétences devra-t-il avoir, quel impact sur les politiques de sécurité routière traitant du comportement du conducteur ?***



Pour plus de détails :
<http://www.securite-routiere.gouv.fr/>

Merci pour votre attention



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES